

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté

portant agrément de la SA d'HLM CDC Habitat Social en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU les statuts modifiés de la société CDC Habitat Social, adoptés par son directoire le 30 mars 2022;
- VU le dossier déposé auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 3 mai 2022, présentant une demande d'agrément de la société CDC Habitat Social en qualité d'organisme de foncier solidaire (OFS) ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulté le 16 mai 2022 sur cette demande d'agrément ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la société CDC Habitat Social et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation du cabinet MAZARS commissaire aux comptes de l'organisme :

Considérant le programme des opérations présenté par la société CDC Habitat Social en tant qu'organisme de foncier solidaire pour les prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la société CDC Habitat Social en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim ;

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : la société CDC Habitat Social est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

<u>Article 2</u>: l'OFS CDC Habitat Social devra adresser son rapport d'activité annuel, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3: La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 JUl! 2022

Christophe MIRMAND